

Jacques Van Maerlant et donner une nouvelle preuve de notre intérêt pour la littérature flamande ;

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Un monument sera érigé dans la ville de Damme, avec la participation du gouvernement, à la mémoire du poète Jacques Van Maerlant.

Art. 2. Il sera institué un concours pour la composition, en langue flamande, d'un ouvrage en prose destiné à retracer la vie et à analyser les œuvres de ce poète, et d'un ouvrage en vers consacré à célébrer son génie.

Le prix de chacun de ces concours sera une médaille en or de la valeur de deux cents francs et une somme de mille francs.

Art. 3. Notre ministre de l'intérieur (M. Ch. Ro-

gier) est chargé de prendre toutes les mesures que comporte l'exécution du présent arrêté.

180. — 16 MAI 1859. — *Loi contenant le budget des dotations pour l'exercice 1860* (1). (Monit. du 19 mai 1859.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget des dotations est fixé, pour l'exercice 1860, à la somme de quatre millions cinquante-trois mille neuf cent quarante-deux francs soixante et quinze centimes (fr. 4,053,942-75), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre - signé par le ministre des finances,
M. FRÈRE-ORBAN.

Budget des dotations pour l'exercice 1860.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
Art. 1 ^{er} . Liste civile (fixée en vertu de l'art. 77 de la constitution, par la loi du 28 février 1832).	2,751,522 75	»	} 3,401,522 75
Art. 2. Dotation de l'héritier présomptif du roi (loi du 14 juin 1853).	500,000 »	»	
Art. 3. Dotation de S. A. R. le comte de Flandre.	150,000 »	»	
CHAPITRE II.			
Art. 4. Sénat.	40,000 »	»	40,000 »
CHAPITRE III.			
Art. 5. Chambre des représentants	453,600 »	»	453,600 »
CHAPITRE IV.			
COUR DES COMPTES.			
Art. 6. Traitement des membres de la cour.	58,000 »	»	} 159,020 »
Art. 7. Traitement du personnel des bureaux.	82,920 »	»	
Art. 8. Matériel et dépenses diverses.	16,900 »	»	
Art. 9. Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	1,200 »	»	
Total du budget des dotations. fr.	4,053,942 75	»	4,053,942 75

(1) Présentation à la chambre des représentants le 26 février 1859. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 709.) — Rapport le 17 mars, p. 740. — Discussion et adoption le 18 mars.
Rapport au sénat le 11 mai 1859. — Discussion le 12 mai et adoption le 13.